

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 5 mai 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Mario Chiasson  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**77-05-22**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**
- 4 - FINANCES**
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 mai 2022**
  - 4.2 - Adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2021**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**
  - 6.1 - Service incendie**
  - 6.2 - Centre civique**
    - 6.2.1 - Réclamation / Dégât d'eau**
    - 6.2.2 - Climatisation**
  - 6.3 - Adoption du règlement de modification 209-22 au règlement de zonage 76-07**
  - 6.4 - Parc industriel**
  - 6.5 - Soumissions - pavage**
  - 6.6 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**
  - 6.7 - Dérogation mineure / Les Entreprises AKT**
  - 6.8 - Demande de modification au périmètre urbain / usage industriel**
  - 6.9 - Entretien des chemins d'hiver**
  - 6.10 - Employés municipaux**
  - 6.11 - Formation en eau potable**
  - 6.12 - Coupe forestière**
  - 6.13 - Rang Ste-Marie**
- 7 - QUESTIONS DIVERSES**
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs**
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**
  - 7.3 - Directeur des loisirs**
  - 7.4 - Bibliothèque Roch-Carrier**
  - 7.5 - Adoption du règlement 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés**
  - 7.6 - Règlement sur les dérogations mineures**
    - 7.6.1 - Avis de motion / Règlement sur les dérogations mineures**
    - 7.6.2 - Projet de règlement sur les dérogations mineures**
  - 7.7 - Entente de services avec l'autorité 9-1-1**
  - 7.8 - Formation sur l'éthique des élus municipaux**
  - 7.9 - Comité immigration**
  - 7.10 - Libellé des infractions**

## 8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

8.2 - Ministère de la Sécurité publique

8.3 - Ministère des Transports

8.4 - Club motoneige Langevin

8.5 - Fondation Sanatorium Bégin

8.6 - Mini-Scribe

8.7 - Agence de mise en valeur des forêts privées

## 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

6.13 Rang Ste-Marie

7.10 Libellé des infractions

8.7 Agence de mise en valeur des forêts privées

ADOPTÉE

78-05-22

## 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

## 4 - FINANCES

79-05-22

### 4.1 - Comptes fournisseurs au 5 mai 2022

#### LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 5 MAI 2022

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2200217	VALÉRO	60,50	60,50
C2200218	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	74,38	74,38
C2200219	HYDRO-QUEBEC	1 024,32	1 024,32
C2200219	HYDRO-QUEBEC	595,27	595,27
C2200219	HYDRO-QUEBEC	27,78	27,78
C2200219	HYDRO-QUEBEC	1 629,11	1 629,11
C2200219	HYDRO-QUEBEC	1 733,42	1 733,42
C2200219	HYDRO-QUEBEC	929,96	929,96
C2200219	HYDRO-QUEBEC	1 993,48	1 993,48
C2200220	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	11 224,80	11 224,80
C2200221	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	142,04	142,04
C2200222	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	18 951,28	18 951,28
C2200223	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	96,50
C2200224	MAC CONSTRUCTION INC.	26 000,00	26 000,00
C2200225	OEUVRE DES LOISIRS	120 000,00	120 000,00
C2200225	OEUVRE DES LOISIRS	40 000,00	40 000,00
C2200226	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2200226	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	24,97	24,97
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	965,46	965,46
	YVAN GAGNON	211,31	211,31
	PASCAL VACHON	17,49	17,49

C2200227	AON HEWITT	5 745,89	
C2200228	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	15 489,27	
C2200229	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 103,32	
C2200230	SSQ GROUPE FINANCIER	3 757,72	
C2200231	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	9 198,00	
C2200232	SOGETEL INC.	540,04	
C2200233	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	45,99	
C2200234	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	50,00	
C2200235	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	176,41	
C2200236	COOP STE-JUSTINE	5 024,62	
C2200237	HYDRO-QUEBEC	605,61	
C2200238	RÉGIE INTER DES ETCHEMINS	2 199,50	
C2200239	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	19 802,50	
C2200240	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	1 016,02	
C2200241	PAULO ET REMY INC.	229,95	
C2200242	COM NORMES ÉQUITÉ SANTE SECURITE TRAVAIL	193,36	
C2200243	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	237,67	
C2200244	PASSION FM	40,00	
C2200245	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	8 982,44	
C2200246	DORYFOR INC.	555,88	
C2200247	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	787,18	
C2200248	UAP INC.	19,19	
C2200249	EUROFINS ENVIRONEX	395,51	
C2200249	EUROFINS ENVIRONEX	190,86	
C2200250	LA VOIX DU SUD	902,48	
C2200251	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	209,25	
C2200252	EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC.	413,91	
C2200253	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	459,44	
C2200254	ESPACE ARCHITECTURE ANNIE TURMEL	772,68	
C2200255	SEL DRUMMOND ENR.	7 553,86	
C2200256	GYRO-TRAC CORPORATION	410,73	
C2200257	POMPACTION QUÉBEC	510,47	
C2200258	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	3 100,19	
C2200259	LE PRO DE LA NIVELEUSE	606,47	
C2200260	GLS	50,02	
C2200261	SM EAU EXPERT	3 785,67	
C2200262	ENERGIES SONIC INC.	604,56	
C2200263	LES HUILES DESROCHES	4 785,93	
	TOTAL	330 394,66	225 842,07
	SOLDE À PAYER	104 552,59	
	ENCAISSE	(66 393,84)	

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

#### **4.2 - Adoption du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2021**

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 9 mai 2022.

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Mario Lecours demande au conseil municipal d'analyser l'opportunité de réduire l'épandage d'abrasif lors des opérations de déneigement afin qu'il y en ait moins sur les terrains privés au printemps.

## **6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

### **6.1 - Service incendie**

Mario Chiasson informe le conseil municipal sur les dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait à la vidéo promotionnelle pour le recrutement des pompiers.

### **6.2 - Centre civique**

#### **6.2.1 - Réclamation / Dégât d'eau**

Le directeur général informe le conseil de l'état actuel de ce dossier.

**80-05-22**

#### **6.2.2 - Climatisation**

Il est proposé par Marcel Tanguay,

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée le 2 mai 2022 par Marc-Antoine Lapointe de L'Atelier du métal pour la fourniture de 4 thermopompes devant servir à la climatisation de la Salle Gatien-Lapointe du Centre civique et ce, pour la somme de 19 199.96\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**81-05-22**

### **6.3 - Adoption du règlement de modification 209-22 au règlement de zonage 76-07**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité désire modifier le règlement numéro 76-07 afin de permettre, à certaines conditions, plusieurs bâtiments sur un même terrain dans une zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement no 209-22 lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par résolution, le second projet de règlement no 209-22 lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du second projet de règlement no 209-22, aucune demande n'a été déposée à la Mairie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement numéro 209-22 suivant :

#### ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement # 209-22 aux fins de modifier le règlement numéro 76-07 intitulé « règlement de zonage » afin de permettre, à certaines conditions, plusieurs bâtiments sur un même terrain dans une zone industrielle.

#### ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement vise à modifier l'article 6.2.5 du règlement de zonage 76-07 en y ajoutant le paragraphe suivant:

Dans une zone industrielle, plusieurs bâtiments sont autorisés sur un même terrain, sans distinction entre bâtiment principal et bâtiment complémentaire, en autant que les activités et usages exercés dans ces bâtiments soient complémentaires ou identiques (exemple: entreposage intérieur réparti dans plusieurs bâtiments).

#### ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

**82-05-22**

#### **6.4 - Parc industriel**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à l'information reçue de Véronique Légaré-Lapierre, ingénieure à la société d'ingénierie CIMA+ relativement à l'installation d'un poste de pompage pour les eaux usées pour le prolongement de la rue Rotobec en direction sud, le conseil municipal convient de vendre les terrains dans ce secteur du parc industriel avec fosse septique.

ADOPTÉE

**83-05-22**

#### **6.5 - Soumissions - pavage**

CONSIDÉRANT la demande de soumission par invitation effectuée par la municipalité de Sainte-Justine pour l'exécution de travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été déposées pour réaliser ces travaux soient celles de :

- 1- Construction Abénakis inc. : 129 892.32\$ taxes incluses;
- 2- Construction B.M.L. inc. : 135 644.64\$ taxes incluses;
- 3- Pavage Sartigan Ltée : 135 885.88\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ces soumissions excèdent le budget initialement prévu à cet effet;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Construction Abénakis pour l'exécution des travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse en enlevant les travaux de pavage prévus pour la rue de la Caisse et ce, tant pour le pavage que pour le décohesionnement du pavage de cette rue;

QUE de cette façon, le conseil municipal accepte la soumission ajustée de Construction Abénakis pour la somme de 108 123.87\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**84-05-22**

#### **6.6 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 149 376 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Justine informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du « Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ».

ADOPTÉE

**85-05-22**

#### **6.7 - Dérogation mineure / Les Entreprises AKT**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Les Entreprises AKT inc qui désire construire un garage pour son entreprise de transport avec une entrée principale sur le mur latéral nord de son garage comparativement à la norme prescrite à l'article 6.2.3 du règlement de zonage no 76-07 qui stipule que tout bâtiment principal doit avoir une façade principale faisant face à la rue lorsque cette façade est visible de la rue ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

**86-05-22**

#### **6.8 - Demande de modification au périmètre urbain / usage industriel**

CONSIDÉRANT la demande de modification aux limites du périmètre urbain de

la Municipalité de Sainte-Justine transmise à la MRC des Etchemins au mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, le conseil des maires a mandaté le service d'aménagement de la MRC pour entamer le processus de modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que lors d'un suivi à cet effet auprès dudit service d'aménagement, monsieur le maire Christian Chabot a été informé que le lancement de la démarche dans ce dossier ne pourrait être débuté qu'au mois de septembre et qu'en tenant compte de l'échéancier prévu pour modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et pour modifier la réglementation municipale, un permis ne pourrait être émis avant le mois de juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande au conseil des maires de la MRC des Etchemins de prendre les mesures nécessaires afin qu'à la base, les démarches visant à transmettre la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins soient entreprises dans un délai raisonnable.

ADOPTÉE

#### **6.9 - Entretien des chemins d'hiver**

Aucune candidature n'a été reçue pour ce poste.

Des démarches seront donc effectuées directement auprès de personnes ciblées.

#### **6.10 - Employés municipaux**

Aucune candidature n'a été reçue pour ce poste.

Des démarches seront donc effectuées directement auprès de personnes ciblées.

**87-05-22**

#### **6.11 - Formation en eau potable**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre déposée par SM Eau Expert pour le compagnonnage en eau potable nécessaire pour compléter la formation en eau potable de Yvan Gagnon et ce, pour la somme de 2 100\$ plus taxes.

ADOPTÉE

#### **6.12 - Coupe forestière**

Le conseil municipal est informé de la démarche à suivre auprès de la MRC pour effectuer une coupe forestière le long des lignes électriques et téléphoniques.

#### **6.13 - Rang Ste-Marie**

Le conseil municipal est informé qu'une demande officielle de prolongement du

rang Ste-Marie-ouest devrait être effectuée prochainement suite à l'émission d'un permis de construction.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait à l'achat de tables rondes, au dekhockey, au gala de boxe, à la Fête nationale, au camp de jour, au Skate Park, au spectacle de danse, au badminton, à la piscine et à l'Octoberfestine.

### **7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**

Le conseil municipal est informé qu'une rencontre avec l'architecte et les ingénieurs a eu lieu le 20 avril afin de faire le point sur les solutions à envisager afin de réduire les coûts du projet du Centre sportif Claude-Bédard.

Une prochaine rencontre à cet effet se tiendra à la fin du mois de mai.

**88-05-22**

### **7.3 - Directeur des loisirs**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient les services de madame Émilie Goudreault-Veillette pour combler le poste de directeur des loisirs et de la culture de la Municipalité et ce, à compter du 16 mai 2022.

ADOPTÉE

### **7.4 - Bibliothèque Roch-Carrier**

Le conseil est informé de l'état actuel du dossier visant la relocalisation de la Bibliothèque Roch-Carrier.

**89-05-22**

### **7.5 Adoption du règlement 210-22 sur la sécurité publique et la protection - des personnes et des propriétés**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Etchemins visant à harmoniser les règlements municipaux qui sont appliqués par la Sûreté du Québec et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Etchemins a manifesté son intérêt à ce qu'une étude soit réalisée afin d'harmoniser les règlements municipaux appliqués par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de règlement d'harmonisation proposé à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et que le projet de règlement no 210-22 a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le Règlement no 210-22 sur la sécurité publique et la protections des personnes et des propriétés;

QUE ledit conseil municipal est d'avis que ce règlement, qui vise à harmoniser les règlements municipaux qui sont appliqués par la Sûreté du Québec, doit être adopté par chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE



## **7.6 - Règlement sur les dérogations mineures**

### **7.6.1 - Avis de motion / Règlement sur les dérogations mineures**

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et abrogeant le règlement no 4-86.

---

Linda Gosselin, conseillère

**90-05-22**

### **7.6.2 - Projet de règlement sur les dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q.2021, c. 7 (P.L. 67) est entrée en vigueur le 25 mars 2021, sauf exceptions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire abroger le règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement numéro 4-86 afin d'y intégrer les modifications de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement no 1-80;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 211-22 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et abrogeant le règlement no 4-86.

ADOPTÉE

**91-05-22**

### **7.7 - Entente de services avec l'autorité 9-1-1**

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9- 1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

PAR CONSÉQUENT, moyennant contrepartie de valeur, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service avec avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Justine et Bell Canada.

ADOPTÉE

### **7.8 - Formation sur l'éthique des élus municipaux**

Le directeur général fait rapport au conseil municipal que Marcel Tanguay a participé à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 30 avril 2022.

### **7.9 - Comité immigration**

Le directeur général remet au conseil municipal le rapport relatif au diagnostic et au plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Etchemins ainsi que les faits saillants qui ressortent de ce diagnostic.

92-05-22

### **7.10 - Libellé des infractions**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le "Libellé des infractions au Règlement 210-22 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés".

ADOPTÉE

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

### **8.2 - Ministère de la Sécurité publique**

Cette lettre transmise par le ministère de la Sécurité publique vise à informer les citoyens sur l'importance d'avoir une trousse d'urgence à la maison pour faire face aux 72 premières heures d'un sinistre.

### **8.3 - Ministère des Transports**

Cette lettre vise à informer le conseil municipal des règles encadrant l'utilisation des aides à la mobilité motorisées sur les chemins publics.

#### **8.4 - Club motoneige Langevin**

Le président du Club motoneige Langevin de Sainte-Justine tient à remercier le conseil municipal pour sa commandite de 2 500\$ accordée en raison des mesures sanitaires de la COVID-19.

93-05-22

#### **8.5 - Fondation Sanatorium Bégin**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat de 2 cartes ou une commandite équivalente à l'achat de 2 cartes pour le tournoi de golf de la Fondation du Sanatorium Bégin qui se tiendra le 10 juin prochain au Club de golf de Lac-Échemin.

ADOPTÉE

#### **8.6 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de mai 2022 est remis aux membres du conseil municipal.

#### **8.7 - Agence de mise en valeur des forêts privées**

L'assemblée générale annuelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées se tiendra le 15 juin prochain au manoir Lac-Échemin.

94-05-22

### **9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité:

QU'à 21h00, la présente séance soit ajournée au 9 mai 2022 à 19h30.

ADOPTÉE

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire